

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°11/PPM/24
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

**Agence routière CARPENTRAS nord
Commune de LORIOU DU COMTAT**

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

Portant Réglementation de la circulation et du stationnement

**Avenue Agricole Perdiguier RD 221
PR 0+120 au PR 0+830
Commune de SARRIANS
en agglomération**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,
La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
Le Maire de la commune de Loriol du Comtat**

Vu les Articles L.2213-1, L2213-2, L2213-4, L.2213-6, L.2212-1, L2212-2-5, et L.3221-4 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8, R 411-1 et R 417-10,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'Article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à M. LIONS Patrice, en qualité de Chef d'Agence Routière de Carpentras et en cas d'absence ou d'empêchement à M. MUS Patrick, en qualité d'Adjoint au chef d'Agence de Carpentras,

Vu la demande présentée le 23 janvier 2024, par l'Association BMX Club Sarrians représentée par Monsieur Stéphane GARCIA, pour l'organisation d'une compétition BMX (coupe d'Europe), 22 avenue de la Camargue quartier Sainte Croix,

Considérant que le déroulement de la coupe d'Europe de BMX nécessite une réglementation particulière avec la mise en place d'une déviation pour tous les véhicules.

ARRETE CONJOINTEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 08 mars 2024 de 08h00 à 21h00, le samedi 09 mars 2024 de 06h00 à 22h00, et le dimanche 10 mars 2024 de 06h00 à 22h00, le stationnement et la circulation sur l'Avenue Agricole Perdiguier RD 221, du PR 0+120 au PR 0+830, sont règlementés de la façon suivante :

- **Prescriptions :**
 - La circulation sera interdite pour tous les véhicules dans les 2 sens de circulation ;
 - Les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation fléché ;
 - Les accès seront maintenus pour les riverains ainsi que pour les véhicules de secours et services d'entretien ;
 - Une déviation de circulation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par l'itinéraire suivant :

- l'ex RD950, du carrefour giratoire RD221/exRD950 au carrefour giratoire RD950/RD107 à LORIOU DU COMTAT

- par la RD107, du carrefour giratoire RD950/RD107 au carrefour giratoire RD107/RD942 2x2 voies

- par la RD942, entre les échangeurs de la RD107 et RD31.

Une signalisation et une déviation sera mise en place sur les voies communales en concertation avec les mairies concernées.

o Dispositions spéciales pour l'ensemble de la manifestation

Une présignalisation de type KD et KC1 sera mise en place suivant le schéma de principe de déviation notamment sur le réseau routier 2x2voies de l'axe Carpentras-Avignon.

ARTICLE 2^{ème} : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma DC61 - DC64 - DC66 détournement du manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve.

Le dispositif de barrage sera mis en place sous la responsabilité de Mr GARCIA Stéphane.

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5^{ème} : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 6^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^{ème} :

- M le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse
- Mme le Maire de Sarrians, M le Maire de Loriol du Comtat
- M le Chef de l'agence routière de Carpentras
- M le Président du BMX Club Sarrians
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SARRIANS, le 19 février 2024.....

Le Maire
Anne Marie BARDET



CARPENTRAS, le 27.02.2024

Pour la Présidente et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,
Patrice MUS

LORIOU DU COMTAT, le 23 février 2024

Le Maire



Notifié le 27/02/2024

Cohérent exécutoire site publicités

le 27/02/2024

mise à jour le 27/02/2024